

## Découverte et Nature

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la  
FFRP N° IM075100382

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **Domiciliation, assurance, identification**

L'association DECOUVERTE ET NATURE, domiciliée 36 Place de l'Eglise à 07340 Peaugres, régie par la loi de 1901, est depuis janvier 2014 affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre Sous le N° 09728

L'association est identifiable par son logo,



#### **Convention**

La Mairie de Peaugres, et l'association « Découverte et Nature » ont signé une convention précisant les conditions d'attribution de la subvention, du prêt de la Maison du temps Libre et de l'animation de l'espace de La Mure.

#### **Cotisation et Adhésion**

Les cotisations devront être payées entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 septembre pour les anciens adhérents et au moment de leur adhésion pour les nouveaux adhérents.

Chaque année le dossier d'adhésion se compose de trois documents :

- la fiche d'inscription dûment complétée,
- le certificat médical obligatoire, de non contre-indication à la pratique de la marche, datant de moins de 3 mois,
- le chèque à l'ordre de l'association Découverte et Nature.

Le montant de la cotisation est fixé en assemblée générale sur proposition du bureau.

Ce tarif est unique pour tous les adhérents quelle que soit la période d'inscription.

Le règlement des cotisations doit se faire au moment de l'inscription.

#### **Transport et covoiturage**

Sortie du lundi :

- à la ½ journée : rendez-vous Parking de la Condamine, départ 13h30 précises.
- à la journée : le dernier lundi du mois.
- Pour les lundis tombant un jour férié, la sortie sera reportée au mardi, même heure, même lieu.

Le planning envoyé à chaque adhérent est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques (information communiquée par mail).

Afin que nul ne soit pénalisé, les véhicules seront utilisés à tour de rôle. Les frais kilométriques seront répartis en tenant compte du kilométrage, du prix au kilomètre et du nombre d'occupants par véhicule. Exemple :

Aller : 30km au tarif de 0,25€ au km, pour 4 personnes : 30x2x0,25 = 15€

Soit 15 € : 4 = 3,70€ par personne

Respecter scrupuleusement l'heure de départ.

Tous les véhicules que vous utilisez doivent rester dans l'état où vous les trouvez. Une deuxième paire de chaussures à mettre au retour des balades est obligatoire.

Pour des déplacements sur de longues distances le club utilise les services d'une société de transport

### **Equipement et comportement en randonnée**

Chaque adhérent est responsable de son équipement.

L'équipement doit être adapté au bon déroulement d'une sortie et évalué en fonction des difficultés de celle-ci.

Chaussures de marche, vêtements adaptés selon le temps et l'altitude, vêtement de pluie, sac à dos, kit 1<sup>er</sup> soins...

L'alimentation et la boisson doivent être prévues en quantité suffisante en fonction des difficultés liées à la marche, distance, dénivelé, température. Attention à l'hypoglycémie.

La consommation de produits stupéfiants ou d'alcool est incompatible avec une marche sereine et en toute sécurité

Ne pas jeter de déchets (les déchets doivent être récupérés) ; la nature doit, elle aussi, être respectée. L'association adhère à la charte Greentrek et à Track&News : [http:// www.greentrek.fr](http://www.greentrek.fr) et à : <http://www.trackandnews.fr>.

Ces associations œuvrent à la propreté des chemins de randonnée



### **Devoirs et obligations**

Lors de manifestations organisées par l'association ou par le comité des fêtes de Peaugres, chaque membre devra assurer une part de bénévolat.

Le bureau se réserve le droit de résilier l'adhésion de tout adhérent qui porterait préjudice à l'association, par des actes ou des propos de nature à nuire à la sécurité, à l'unité du groupe, ou à détourner son objectif.

### **Communication**

L'association dispose d'un compte chèque bancaire ou postal, ouvert pour les opérations courantes (encaissements : cotisations, subvention...décaissements, paiements...)

Deux personnes au moins ont la signature : trésorier, président ou secrétaire.

Le règlement des cotisations ou de participation à des activités organisées par l'association est réalisé par chèque à l'ordre de « Découverte et nature ».

L'association possède un site web hébergé sur le site officiel de la Mairie de Peaugres

[www.decouverte-et-nature.org](http://www.decouverte-et-nature.org) ou <http://www.peaugres> découverte et nature.fr

**Sur le site de la Mairie vous trouverez, sur les pages qui nous sont réservées :**

- La convention signée avec la Mairie de Peaugres
- Les statuts de l'association déposés en préfecture. Association régie par la loi de 1901.
- Le règlement intérieur du fonctionnement de l'association.
- Les règles et recommandations concernant la randonnée pédestre (document FFRP).

**Vous avez aussi accès au site FFRP** <http://ardeche.ffrandonnee.fr/09728/club/decouverte-et-nature.aspx>  
où vous trouvez des informations sur **Découverte et Nature**.